Cinquième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

16 septembre 2024
Français
Original : anglais

Siem Reap, 25-29 novembre 2024
Points 7 et 11 de l'ordre du jour provisoire
Présentation des demandes soumises en application de l'article 5 et de l'analyse qui en a été faite
Examen des demandes des États parties conformément à l'article 5

Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel

Résumé

Document soumis par la Serbie*

1. L'ex-Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro a ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction le 18 septembre 2003. La Convention est entrée en vigueur le 1er mars 2004. La continuité de l'application de la Convention en République de Serbie a été établie en vertu de l'article 60 de la Charte de la Communauté étatique. La Serbie est pleinement résolue à honorer les obligations qui lui incombent au titre de la Convention.

2. Conformément à l'article 5 (par. 1) de la Convention, la Serbie était dans l'obligation de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention (1er mars 2014).

3. Le problème de la pollution par les mines terrestres et les progrès réalisés par la Serbie pour honorer les obligations qui lui incombent au titre de l'article 5 sont décrits en détail dans les première, deuxième et troisième demandes de prolongation que la Serbie a soumises.

4. À la vingtième Assemblée des États parties, il restait à déminer au total trois zones soupçonnées d'être dangereuses représentant une superficie de 561 800 mètres carrés dans la municipalité de Bujanovac, auxquelles s'ajoutaient des zones soupçonnées d'être minées, inconnues auparavant, découvertes dans cette municipalité.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

Tableau : Récapitulatif des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée en mars 2022

Municipalité	*Village*	*Nombre de zones dont la dangerosité est confirmée*	*Nombre de zones soupçonnées d'être dangereuses*	*Nombre total de zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée*	*Superficie de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée (mètres carrés)*	*Superficie de la zone où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (mètres carrés)*	*Superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée (mètres carrés)*
	Dobrosin	/	1	1	/	28 000	28 000
	Ravno Bučje	/	1	1	/	390 300	390 300
	Konćulj	/	1	1	/	143 500	143 500
Total	**3**	**/**	**3**	**3**	**/**	**561 800**	**561 800**

5. Depuis la demande précédente, deux projets de déminage portant sur une superficie totale de 171 500 mètres carrés ont été mis en œuvre. En 2023, un projet d'enquête technique concernant une superficie totale de 122 200 mètres carrés a débuté, mais a dû être retardé en raison de conditions météorologiques défavorables. Il a été achevé le 28 février 2024. Les fonds ont été fournis par le Gouvernement serbe et complétés par un apport de la République de Corée et des États-Unis, fourni par l'intermédiaire d'ITF-Enhancing Human Security.

6. **Progrès réalisés au regard des objectifs fixés pour la période 2022-2024**

Année	*Objectifs prévus*		*Zone déminée et dépolluée (mètres carrés)*	*Zone déclassée (mètres carrés)*	*Zone réduite (mètres carrés)*	*Superficie totale remise à disposition (mètres carrés)*	*Nombre de mines antipersonnel détruites*	*Nombre d'autres engins explosifs détruits*	*Superficie des zones nouvellement recensées/ soupçonnées d'être dangereuses*
	Enquête	***Déminage***							
2022		561 800	171 500			171 500		4	
2023		Enquête et évaluation à effectuer							
2024		Enquête et évaluation à effectuer			122 200	122 200		1	
Total			**171 500**		**122 200**	**293 700**		**5**	

7. En raison des circonstances suivantes, la Serbie n'a pas été en mesure de respecter le délai qui lui avait été accordé comme suite à sa troisième demande de prolongation :

i. Existence de zones polluées non enregistrées ;

ii. Découverte à Bujanovac, en octobre 2019 et août 2021, de nouvelles zones où la présence de mines est soupçonnée ;

iii. Conditions climatiques ;

iv. Pollution autre que par les mines ;

v. Projet d'enquête non technique en attente de mise en œuvre.

8. Les enquêtes non techniques dans la municipalité de Bujanovac devaient débuter en 2023, mais en raison de certains problèmes de sécurité, les autorités serbes compétentes ont estimé que le début des opérations sur le terrain devait être retardé. La zone soupçonnée d'être dangereuse englobe la zone de sécurité terrestre située le long de la ligne de démarcation administrative avec le Kosovo-Metohija. Heureusement, les circonstances ont évolué et le Centre de lutte antimines de la République de Serbie prévoit de mettre en route le projet en septembre 2024.

9. La pollution restante par les mines a d'importantes conséquences sur le plan socioéconomique pour la population de la municipalité de Bujanovac. Bujanovac est la municipalité la moins développée de Serbie. La pollution par les mines nuit à la sécurité des personnes et compromet la sécurité de l'exploitation forestière, du développement de l'élevage du bétail et de la cueillette des champignons. De plus, les communications routières sont bloquées, l'environnement est dégradé et les risques d'incendies sont accrus.

10. La Serbie a jusqu'à présent fait des progrès considérables en ce qui concerne le respect des obligations découlant de l'article 5 et entend s'acquitter dès que possible des obligations restantes. Dans le même temps, elle se heurte à un certain nombre de difficultés, dont la plus importante est l'obtention de ressources financières pluriannuelles. Elle doit également traiter les zones polluées par des armes à sous-munitions, des bombes aériennes, des roquettes et d'autres engins non explosés, qui bloquent souvent la mise en œuvre de projets de développement et d'infrastructure. Le financement de la lutte antimines par les donateurs a fortement diminué, ceux-ci préférant fournir des fonds pour l'enlèvement des armes à sous-munitions.

Période de prolongation demandée

11. La République de Serbie demande une prolongation de deux ans (allant jusqu'au 31 décembre 2026) du délai accordé pour qu'elle s'acquitte des obligations de déminage qui lui incombent au titre de la Convention.

12. La demande de prolongation vise à ce que la Serbie dispose d'un délai réaliste pour mener à bien les enquêtes non techniques dans la municipalité de Bujanovac et recueillir les informations nécessaires à l'élaboration d'une cinquième demande, assortie d'un plan de travail pour l'exécution de ses obligations, qui sera soumise le 31 mars 2026. Au cours de la période visée par la présente demande, la Serbie s'emploiera, au maximum de ses capacités, à nettoyer toutes les zones dont la dangerosité est confirmée, soit une superficie totale de 268 100 mètres carrés. Des financements nationaux et internationaux ont été obtenus aux fins des opérations de déminage et des enquêtes non techniques devant être effectuées en 2024.

13. Au cours de la période de prolongation, la Serbie prévoit de recruter des équipes d'enquête, de réaliser des enquêtes non techniques et d'analyser toutes les données afin d'élaborer un plan de travail prévisionnel. Il s'agit de déterminer avec davantage de certitude le nombre de zones à traiter, la superficie de chaque zone et le temps nécessaire aux opérations, et d'établir un budget détaillé pour l'exécution intégrale des obligations qui incombent à la Serbie au titre de l'article 5.

Tableau : Résumé des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée en mars 2024

Municipalité	*Village*	*Nombre de zones dont la dangerosité est confirmée*	*Nombre de zones soupçonnées d'être dangereuses*	*Nombre total de zones*	*Superficie de la zone dont la dangerosité est confirmée (mètres carrés)*	*Superficie de la zone soupçonnée d'être dangereuse (mètres carrés)*	*Superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée (mètres carrés)*
Bujanovac	Ravno Bučje		1	1		268 100	268 100
Bujanovac	**Đorđevac, Veliki Trnovac, Končulj, Lučani, Dobrosin, Nesalce**		5	5			4 367 643
Total	**1**		**6**	**6**		**268 100**	**4 635 743**

14. **Objectifs de déminage : en 2024,** dépollution d'une zone minée de 268 100 mètres carrés dans le village de Ravno Bučje (municipalité de Bujanovac) ; pour la période **2024-2026** : réalisation d'enquêtes non techniques dans la municipalité de Bujanovac. Les zones de départ sont cinq zones d'une superficie totale de 4 367 643 mètres carrés où la présence de mines est soupçonnée :

i. 1 777 367 mètres carrés : « Bujanovac Nord », site numéro 0240/20 et site numéro 0193-4/17 ;

ii. 156 125 mètres carrés : « Turijsko brdo 1 », site numéro 0134/12, et « Končulj − Ligne de transmission 1 et 2 », site numéro 0240/21 ;

iii. 1 317 575 mètres carrés : site « Končulj Singerit » numéro 0209/18 ;

iv. 830 383 mètres carrés : site numéro 0199/18, et « Dobrosin 1 », site numéro 0245/21, et site numéro 0179/15 ;

v. 286 193 mètres carrés : village de Nesalce.

15. Déminage dans la municipalité de Bujanovac (2024-2026) :

Année	*Municipalité*	*Village*	*Superficie (mètres carrés)*	*Source du financement et montant*
2024	Bujanovac	Ravno Bučje, Đorđevac, Dobrosin, Končulj	268 100	Budget national (260 000 euros) complété par des dons internationaux, par l'intermédiaire d'ITF (500 000 euros)
2025		Lučani, Veliki Trnovac, Nesalce	Enquête et évaluation à effectuer	Budget national (260 000 euros) complété par des dons internationaux, par l'intermédiaire d'ITF, ou par d'autres sources de financement (500 000 euros)
2026		Élaboration d'une enquête technique et d'un plan de travail pour le déminage	Enquête et évaluation à effectuer	Budget national (260 000 euros) complété par des dons internationaux, par l'intermédiaire d'ITF, ou par d'autres sources de financement (500 000 euros)
Total			268 100 + zones polluées par les mines récemment découvertes	Budget national (780 000 euros) complété par des dons internationaux, par l'intermédiaire d'ITF, ou par ou d'autres sources de financement (1 500 000 euros)

Note : En ce qui concerne les enquêtes non techniques, des fonds ont été obtenus pour les années 2024 et 2025.

16. En 2015, l'État serbe a alloué pour la première fois un budget de 100 000 euros aux opérations de déminage. Les fonds provenant du budget de l'État financent les travaux menés par le Centre de lutte antimines. Pour la période 2022-2024, le Gouvernement serbe a alloué au total 780 000 euros aux opérations de déminage (260 000 euros en 2022, 260 000 euros en 2023 et 260 000 euros en 2024).

17. Il est prévu que le Gouvernement serbe continue d'allouer les fonds aux opérations de déminage pendant toute la période de prolongation demandée. Outre les fonds provenant du budget national (780 000 euros), on estime qu'il conviendra d'obtenir 1 500 000 euros auprès de donateurs internationaux.

18. Malgré la situation économique difficile qu'elle connaît et les fonds modestes provenant du budget national, la Serbie s'efforcera de garantir le financement du déminage, soit en soumettant des projets à ITF, soit en menant des activités de plaidoyer auprès de donateurs étrangers pour obtenir des fonds destinés à la mise en œuvre des projets.

Plan récapitulatif concernant les enquêtes non techniques

19. En ce qui concerne la découverte, en 2019 et 2021, de nouvelles zones soupçonnées d'être dangereuses, il faudra procéder à la remise à disposition des terres, en commençant par effectuer des enquêtes non techniques comprenant des études documentaires, des analyses et des visites sur le terrain, conformément aux normes nationales, ce qui aidera à déterminer l'emplacement des mines, à y accéder et à recueillir et transmettre les informations correspondantes, pour appuyer les processus décisionnels relatifs à la remise à disposition des terres.

20. Le projet d'enquête non technique sera mis en œuvre par deux équipes mixtes (une équipe serbe et une équipe albanaise de deux enquêteurs chacune), qui seront entièrement formées et équipées pour les travaux requis. Les activités seront supervisées et suivies par le Centre de lutte antimines, en coopération avec les autorités locales.

21. Le projet, qui pourra prendre jusqu'à une année, portera essentiellement sur les zones où des feux de forêt se sont produits et où des explosions ont été entendues, mais il englobera aussi toutes les autres zones de Bujanovac. Une fois les enquêtes terminées, le Centre de lutte antimines aura une idée plus précise de la pollution restante.

22. Compte tenu de la situation particulière relative à la pollution par les mines antipersonnel (groupes de mines et champs de mines non classiques), ce plan est susceptible d'être modifié. Un plan détaillé sera donc élaboré une fois que l'équipe d'enquête aura été formée, que les premières activités d'enquête auront été menées et que des informations plus détaillées sur le terrain auront été recueillies.

23. Des réunions mensuelles entre le Centre de lutte antimines et les équipes d'enquête seront organisées de sorte que celles-ci puissent présenter les résultats du mois. Ces réunions serviront à organiser les activités du mois suivant. Le plan de travail relatif à l'enquête technique et aux opérations de déminage sera mis au point périodiquement, au fur et à mesure que des informations pertinentes seront recueillies sur les zones où la présence de mines et d'autres engins non explosés est soupçonnée. L'analyse finale de l'ensemble des actions menées sera effectuée une fois que toutes les activités de sensibilisation au danger des mines et toutes les enquêtes non techniques auront été menées à bien.

24. Les enquêtes non techniques commenceront à Djordjevac, Končulj et Dobrosin, car ces localités sont potentiellement les plus exposées aux dangers des mines et des autres engins non explosés.

25. Estimation du budget à allouer aux enquêtes non techniques

1. Enquête non technique		*Budget pour 2024-2025*
Technique et équipement/équipement technique et équipement de déminage	Euros	177 615,00
Recrutement de personnel/d'enquêteurs, services contractuels	Euros	131 979,00
Total	**Euros**	**309 594,00**
2. Sensibilisation au danger des mines		*Budget pour 2024-2025*
Technique et équipement, matériel d'éducation au danger des engins explosifs	Euros	31 344,00
Recrutement de personnel/services contractuels	Euros	14 664,00
Total	**Euros**	**48 008,00**
3. Réserve budgétaire	**Euros**	**35 560,00**
Total : 1 + 2 + 3	**Euros**	**391 162,00**

		Mois (2024)									*Mois (2025)*									
Activité	*Commentaire*	*Avril*	*Mai*	*Juin*	*Juill.*	*Août*	*Sept.*	*Oct.*	*Nov.*	*Déc.*	*Janv.*	*Févr.*	*Mars*	*Avril*	*Mai*	*Juin*	*Juill.*	*Août*	*Sept.*	*Oct.*
Mise au point des procédures définitives avec ITF et achat des équipements		x																		
Recrutement	Il est prévu de recruter au minimum 4 enquêteurs + 1 responsable opérationnel	x	x																	
Formation des formateurs	Le personnel du Centre de lutte antimines sera formé par un instructeur international		x	x																
Formation des équipes d'enquête	Le personnel du Centre de lutte antimines formera les équipes d'enquête, sous la supervision d'un instructeur international				x	x														
Étude documentaire	Première étape − Le personnel du Centre de lutte antimines et les enquêteurs					x	x													
Déploiement						x	x													
Zone de 1 777 367 m^2	Recrutement de 4 enquêteurs						x	x												
Zone de 1 317 575 m^2	Recrutement de 4 enquêteurs							x	x											
Zone de 830 383 m^2	Recrutement de 4 enquêteurs								x	x										
Zone de 286 193 m^2	Recrutement de 2 enquêteurs									x	x									
Zone de 156 125 m^2	Recrutement de 2 enquêteurs									x	x									
Enquête menée sur d'autres zones découvertes au cours des enquêtes non techniques												x	x							
Analyse des résultats de l'enquête par le Centre de lutte antimines	À la fin de chaque mois et analyse finale					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
Analyse périodique par le responsable du projet							x			x			x							
Analyse finale par l'instructeur international ou le responsable du projet															x	x	x			
Élaboration d'une enquête technique et d'un plan de travail pour le déminage																		x	x	x

26. Plan de sensibilisation au danger des mines dans les 59 villages de Bujanovac :

Tableau présentant le plan initial des activités de sensibilisation au danger des mines dans les écoles et les communautés locales de la municipalité de Bujanovac

	Mois (2024)				*Mois (2025)*								
École primaire	*Sept.*	*Oct.*	*Nov.*	*Déc.*	*Janv.*	*Févr.*	*Mars*	*Avril*	*Mai*	*Juin*	*Juill.*	*Août*	*Août*
Branko Radičević	x												
Naim Frašeri		x											
Ali Bektaši			x										
Bora Stanković				x									
Miđeni					x								
Sami Frašeri						x							
Vuk Stefanović Karadžić							x						
Desanka Maksimović								x					
Dragomir Trajković									x				
Muarem Kadriju										x			
École de musique											x		
Établissement d'enseignement secondaire													
Sveti Sava												x	
30 communautés locales − 3 chaque mois													
Analyse par l'équipe du Centre de lutte antimines	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Analyse périodique par l'instructeur international	x			x			x						
Analyse finale par l'instructeur international ou le responsable du projet													x

27. Parallèlement aux enquêtes, des activités de sensibilisation au danger des mines et de réduction des risques liés aux mines seront menées dans les 59 villages de la municipalité de Bujanovac. Les femmes, les hommes et les enfants seront consultés dans le cadre des activités d'enquête, de sensibilisation au danger des mines et de liaison avec la population. En outre, dans les domaines des enquêtes et de la dépollution, les femmes et les hommes qualifiés ont accès à l'emploi dans des conditions d'égalité.

28. Dans le cadre des activités de sensibilisation au danger des mines, les enquêteurs recueilleront des informations sur une éventuelle pollution par les mines et par d'autres engins non explosés.

Hypothèses et risques

29. Pour autant que des fonds soient fournis pour les opérations de déminage, autrement dit à condition que des financements internationaux soient mis à disposition pour l'enlèvement des mines antipersonnel, que des financements nationaux continuent d'être assurés pour la mise en œuvre du programme et qu'aucune autre zone minée ne soit découverte avant l'achèvement du programme, la Serbie compte achever le déminage de son territoire dès que possible, en utilisant des méthodes telles que le déclassement ou la réduction au moyen d'enquêtes non techniques ou techniques, du déminage manuel ou du déminage mécanique (le cas échéant).

30. Note : Il existe, dans la province autonome du Kosovo-Metohija, des zones minées, ainsi que des zones polluées par des bombes à sous-munitions qui subsistent après les conflits armés. La résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies (annexe II, point 6), prévoyait qu'après le retrait, un effectif convenu de personnel de la République de Serbie serait autorisé à revenir afin d'accomplir certaines tâches, notamment baliser les champs de mines et déminer. Dans la mesure où cette disposition n'a pas été mise en application, cette question relève toujours de la compétence de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, conformément à la résolution 1244.